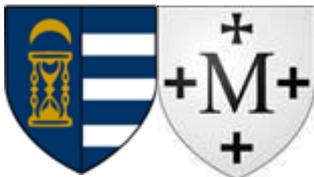


COMMUNE DE ROUNTZENHEIM-AUENHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
13 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 à 20h00 à l'Espace Vauban.

MEMBRES :

Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Valérie DITTGEN, Nathalie SCHOTT, Luc ILLIG, Huguette LUX, Philippe BOUCHET, Anastasie ARTH, Philippe HELDT, Nathalie HOLTZ, Frédéric EHRHART, Caroline DEUBEL, Mathieu GENTNER, Evelyne DOMENGE, Joseph GRESS, Nadine SCHLACHTER, Olivier LOGEL, Béatrice GEORG, Joseph HICKEL, Gérard VOLCKMANN, Sandrine SCHALLWIG et Bernhardt NARWUTSCH

POUVOIRS :

Monsieur Luc ILLIG qui donne procuration à Monsieur Philippe BOUCHET
Monsieur Gérard VOLCKMANN qui donne procuration à Madame Valérie DITTGEN
Madame Sandrine SCHALLWIG qui donne procuration à Madame Caroline DEUBEL
Monsieur Bernhardt NARWUTSCH qui donne procuration à Monsieur Joseph GRESS

EXCUSES :

Monsieur Joseph HICKEL et Mathieu GENTNER

*

La condition de **quorum** étant remplie, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame le Maire.

ORDRE DU JOUR :

1. *Désignation d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2024*
3. *Décisions budgétaires modificatives*
4. *Attribution d'une subvention à l'ARE*
5. *Validation de devis de radars pédagogiques*
6. *Validation des contrats d'assurance pour le groupe scolaire*
7. *Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Bas-Rhin*
8. *Reversement du produit de la chasse*
9. *Divers*

*

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

*Proposition selon l'ordre de la liste des Conseillers d'après leur âge : **Frédéric EHRHART.***

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De désigner Monsieur Frédéric EHRHART, Conseiller municipal, comme secrétaire de séance. Monsieur Frédéric EHRHART contresignera les délibérations et le procès-verbal de la présente séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2024

Lecture du procès-verbal par Madame le Maire à l'ensemble des Conseillers avant de prendre note des éventuelles modifications. A l'issue de la séance, le procès-verbal sera modifié en conséquence et publié.

Vu le projet de procès-verbal présenté en séance et diffusé à l'ensemble des Conseillers en annexe de l'invitation à la présente réunion,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2024 sans aucune observation.

3. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur Philippe BOUCHET, Conseiller délégué aux finances indique que le point financier consiste en la présentation de la décision du maire n°1/2024 prise au titre de la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les modifications faites concernent la partie investissement. Il rappelle que notre budget a été construit en fonction de différentes opérations (groupe scolaire (45), espace vauban (11), etc) et que les prévisions ont été faites en fonction de ces différentes opérations.

En début d'année une grosse partie des investissements prévus a été affectée à l'Espace Vauban ; il convenait donc de redispacher certains de ces crédits sur les autres comptes pour permettre le paiement de nos factures (acquisition de divers panneaux de signalisation (citoyen vigilant, aires de jeux), caissons pour périscolaire, lave-linge pour périscolaire) pour des dépenses non prévues en début d'année.

Vu la décision du Maire n°1/2024,

Vu la délibération du 10 avril 2024 portant mise en place de la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 %

des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour la section d'investissement afin de faire face aux dernières écritures comptables.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'acter de la décision du Maire n°1/2024 prise au titre de la fongibilité des crédits et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ARE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs par l'ARE pour les vacances d'été, la subvention habituellement versée correspond à un montant de 2,5€ par enfant et par journée d'accueil.

La demande de l'ARE concerne 45 enfants de la commune pour un total de 435 journées d'accueil. La majorité de ces enfants a donc participé au centre de loisirs plus d'une semaine.

Il est proposé de rester sur le même montant de subvention pour l'année 2024.

En aparté, le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de la Présidente de l'ARE.

Considérant cette démission, les centres de loisirs ne pourront plus être organisés. En effet, outre le fait qu'une grande partie de la réussite de ces centres reposait sur la disponibilité de la présidente, les règles en matière de rémunération de personnel ont changé.

En effet, si les personnels recrutés pour les centres de loisirs sont dans les périscolaires, il n'est plus possible de leur proposer des contrats d'engagement éducatif mais il faut leur proposer de véritables contrats de travail rémunérés au minimum au SMIC, soit une augmentation de plus de 35% des frais de personnel pour la période des centres de loisirs.

Cette situation n'est pas anodine pour la commune. La fréquentation des centres et la durée de cette fréquentation prouvent qu'il y a un réel besoin dans la commune. L'AFICEL a été contactée pour la reprise de cette activité et des études budgétaires sont actuellement en cours. Si nécessaire, la subvention versée par la commune devra être augmentée.

La question du portage d'un tel service par la Communauté des Communes se pose également, les centres de loisirs et les périscolaires étant également fréquentés par des enfants des communes voisines.

Vu la demande de subvention présentée par l'ARE,

Considérant l'organisation d'un centre de loisirs par l'association Avenir Récréatif de l'Enfance (ARE) durant l'été 2024,

Considérant les besoins en matière de garde par les familles du village,

Considérant l'accueil de 45 enfants domiciliés dans la commune pour 435 journées d'accueil,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De soutenir financièrement l'ARE et d'octroyer une subvention d'un montant de 1 087,50€ soit un montant de 2,50€ par jour et par enfant.

5. VALIDATION DE DEVIS DE RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur Philippe BOUCHET, Conseiller délégué aux finances présente une comparaison financière entre trois prestataires pour le remplacement des radars pédagogiques défectueux situés à l'entrée de la Rue de Soufflenheim, côté Roeschwoog, et Rue Principale.

Comme indiqué lors d'une précédente séance, ces radars sont irréparables. Pour le choix du prestataire, les coûts divergent en fonction des possibilités d'affichage, des frais d'installation et de maintenance et de la partie statistique.

Considérant les effectifs réduits du service technique en ce moment, les prestations d'installation seront nécessaires. Les avis sont mitigés concernant la partie statistique dans la mesure où elle n'est pas vraiment exploitée.

Les avis sont également mitigés sur le remplacement des radars défectueux en lui-même. En effet, ces dispositifs sont uniquement pédagogiques et ne feront pas forcément ralentir les usagers.

Se pose la question de l'installation d'un vrai radar dans la commune mais des démarches avaient déjà été entreprises et il est assez compliqué d'obtenir des retours et des informations sur le sujet.

*Vu les devis réceptionnés,
Vu le tableau comparatif des coûts présenté en séance,*

Considérant les coûts de tels dispositifs et leur peu d'efficacité directe sur la réduction de la vitesse des usagers,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 12 voix contre et 8 voix pour :

Article 1 : De différer l'acquisition éventuelle de radars pédagogiques et de démonter rapidement les radars défectueux pour recueillir l'avis de la population sur cette question.

6. VALIDATION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire indique que des assurances doivent être souscrites dans le cadre de la construction du groupe scolaire et périscolaire notamment pour la partie chantier mais également pour la garantie décennale du chantier.

Elle présente un tableau comparatif de deux assureurs : la compagnie SMACL ayant déjà assuré le périscolaire et très connue dans le domaine des collectivités territoriales et Albingia, une société proposée par un courtier en assurance lui-même conseillé par les services de la Communauté des Communes.

Le montant pour la partie tous risques chantier est d'environ 10 000€ quel que soit le prestataire retenu.

La partie assurance décennale n'est pas obligatoire mais elle est très fortement conseillée dans la mesure où si le bâtiment n'est plus exploitable du fait de malfaçons dans les dix prochaines années, les assurances porteront les frais liés (contentieux, locations d'algécos en remplacement des bâtiments, etc).

La SMACL apparait comme moins disante sur cette opération mais les deux assureurs seront une nouvelle fois contactés dans la mesure où l'assiette pour le calcul de la prime n'est pas la même dans les deux propositions.

Vu les devis réceptionnés et les procédures de mise en concurrence réalisées,

Considérant l'avancée des travaux et la technicité particulière du bâtiment,
Considérant la multiplicité des lots dans le cadre de la construction du groupe scolaire et périscolaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De recourir à une assurance tous risques chantier et une garantie décennale pour la construction du groupe scolaire et périscolaire.

Article 2 : De valider les devis proposés par la SMACL pour un montant de 11 873,34€ concernant la partie tous risques chantier et d'un montant de 40 778,07€ pour la partie dommages ouvrages.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles.

7. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Madame le Maire indique aux conseillers que la commune adhérerait au service de médecine préventive proposé par l'AST 67 mais que ces derniers ont récemment radié toutes les communes car ils ne parvenaient plus à faire face au suivi de tous les agents en plus des salariés du secteur privé.

Il est proposé d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Vu la décision de l'AST 67,

Vu les services de médecine préventive proposés par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Vu le projet de contrat d'adhésion,

Considérant les besoins urgents de la commune en matière de médecine préventive,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion du Bas-Rhin en lieu et place de l'AST 67.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

8. REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA CHASSE

Monsieur Olivier LOGEL, Conseiller délégué indique que la commune dispose d'un logiciel pour la gestion de la chasse. Ce logiciel permet à la commune de dessiner les lots de chasse, d'exporter la liste des propriétaires, d'accéder à la mise à jour des données cadastrales et surtout de calculer et de reverser le produit de la chasse. Ce logiciel a un coût de 360€ TTC par an.

La question est de savoir si, dans la mesure où la commune a décidé le reversement du produit de la chasse aux propriétaires fonciers, le coût de ce logiciel doit être déduit du reversement global. Cette décision n'aurait qu'une toute petite conséquence sur les sommes perçues par les propriétaires.

Les avis sont assez mitigés dans la mesure où ce logiciel ne représente qu'un coût minime pour la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec une voix pour, 3 abstentions et 15 voix contre :

Article 1 : De ne pas déduire du reversement du produit de la chasse les frais de logiciel d'un montant de 300€ HT par an, soit 360€ TTC par an.

9. DIVERS

➤ *Urbanisme*

Madame le Maire présente les dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrées ainsi que les dernières Déclarations Préalables (DP) et les derniers Permis de Construire (PC) accordés.

➤ *Analyse financière réalisée par le conseiller aux décideurs locaux*

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'analyse financière prospective réalisée par le conseiller aux décideurs locaux. Les résultats de cette analyse seront partagés aux membres de l'assemblée.

En conclusion de cette analyse, et pour pallier aux différentes augmentations tarifaires rencontrées au cours de la construction un emprunt complémentaire sera souscrit. Ce point fera l'objet d'une délibération particulière lors d'une prochaine séance.

➤ *SNCF*

Madame le Maire indique aux conseillers que des travaux de sécurisation seront prochainement réalisés au niveau du passage à niveau à proximité du terrain de foot. Ces travaux impliqueront une déviation pendant quelques jours au mois de décembre.

Initialement il était convenu que les travaux seraient d'abord réalisés sur le passage à niveau situé Rue de Soufflenheim mais la SNCF n'a pas donné d'explication quant à la réalisation des travaux Rue Principale en premier. Madame le Maire souligne l'importance de réaliser la

sécurisation des deux passages à niveau.

➤ *Visite de la résidence séniors de Schleithal*

Madame le Maire indique qu'un groupe d'élus a visité la résidence séniors de Schleithal. Elle se compose de 7 logements autonomes et une personne est employée à temps plein pour la gestion et les animations. Son poste est subventionnée par la CEA dans le cadre du dispositif de résidence inclusive.

Ce ne sont pas des habitants du village qui vivent dans cette résidence et il a fallu le temps que le bouche à oreille fonctionne.

Les appartements sont plutôt grands et tout est adapté aux personnes à mobilité réduite. Une salle commune de 60m² complète également le bien.

Considérant le type de structure et le taux de subventionnement le coût général est plutôt raisonnable.

➤ *Repas des aînés*

Madame Valérie DITTGEN, Adjointe au Maire indique que les repas des aînés de la commune sera organisé le 19 janvier 2025. Comme l'année précédente des colis seront apportés aux personnes de plus de 75 ans qui ne peuvent participer.

➤ *Signature du protocole citoyen*

Madame le Maire a indiqué que le protocole citoyen a été signé en présence du Sous-Préfet, de la gendarmerie de Haguenau et des citoyens référents.

Les panneaux de signalisation ont été installés aux entrées du village.

Les référents visiteront le centre opérationnel de Strasbourg et visiteront également la gendarmerie de Soufflenheim.

*

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close par Madame le Maire à 21h45.

Visa du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 :

Le Maire,

Bénédicte KLÖPPER.

Le secrétaire de séance,

Frédéric EHRHART.